

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RHONE ENERGIES FOS-SUR-MER SAS

Raffinerie de Fos sur Mer
Route du Guignonnet B.P. 49
13270 Fos-Sur-Mer

Référence UD13 : FG/JPP-D-2025-0121

Référence SPR : SPR/2025/0184

Code AIOT : 0006401029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/01/2025 dans l'établissement RHONE ENERGIES FOS-SUR-MER SAS implanté ROUTE DU GUIGNONNET 13270 FOS-SUR-MER. L'inspection a été annoncée le 20/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHONE ENERGIES FOS-SUR-MER SAS
- ROUTE DU GUIGNONNET 13270 FOS-SUR-MER
- Code AIOT : 0006401029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La raffinerie RhôneÉnergie (ex ESSO raffinage, changement d'exploitant au 1er novembre 2024) est implantée sur le site de Fos-sur-Mer depuis 1965. Il s'agit d'une raffinerie de taille moyenne (300 collaborateurs) comparée à ses homologues sur le territoire ; sa capacité de raffinage est estimée à 7 millions de tonnes par an, soit 10% de la capacité nationale.

Cet établissement est classé SEVESO Seuil Haut et relève de la Directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi du milieu eaux de surface	AP Complémentaire du 18/03/2020, article 4.2.3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rapport présenté par la société CREOCEAN lors de la visite de l'Inspection du 07 janvier 2025 fait état de la surveillance du milieu aquatique au niveau du rejet de l'exploitant lors de la campagne de 2023. Ce rapport indique pour la matière vivante une tendance à la baisse de la contamination générale. Les mesures des HAP en 2023 ne permettent pas de mettre en évidence l'influence du rejet. Pour les hydrocarbures totaux, les mesures ne montrent pas de contamination particulière du milieu. Les mesures en zinc ne montrent pas d'influence du rejet de la raffinerie non plus. Pour le compartiment sédiment, les analyses menées en 2023 confirment un gradient décroissant marqué pour les HCT et le zinc entre les stations situées dans la roubine, la station EB1 située au droit du clapet ouest, et les autres stations du canal de navigation, où les concentrations diminuent rapidement. Pour le peuplement benthique, il est conclu que les indices calculés en 2023 témoignent d'un milieu légèrement perturbé, comme c'était le cas lors des précédents suivis, sans signe d'altération majeure des communautés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi du milieu eaux de surface

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/03/2020, article 4.2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des sédiments, matières vivantes, peuplement benthique
Prescription contrôlée : Un programme de suivi pluriannuel du milieu récepteur est élaboré en accord avec le Service chargé de la Police de l'Eau. Ce programme fixe les zones à étudier, les paramètres à analyser et les fréquences des mesures. Les coûts sont à la charge de l'exploitant.
Constats : Le 07 janvier 2025, l'exploitant a présenté devant l'Inspection et la police de l'eau la campagne de surveillance dans le milieu récepteur (eau de surface) au titre de l'année 2023. Cette campagne poursuit la surveillance mise en place depuis plusieurs années sur les compartiments sédiment et matières vivantes (moules et benthos). Pour le compartiment matières vivantes, concernant les moules, la campagne de surveillance de 2023 montre un retour à la normale de leur état physiologique après une importante dégradation sur l'ensemble des stations de surveillance.

Concernant les HAP, la surveillance de 2021 avait montrée des fortes teneurs en 2021 sur tous les points de prélèvement y compris en amont du rejet (environ 700 µg/kg). La surveillance de 2023 montre un retour à des valeurs observées lors des campagnes antérieures à 2021. Le maximum en 2023 est observé à la station au niveau du rejet de l'exploitant avec 394 µg/kg. Cette valeur est qualifiée de forte selon le référentiel RINBIO et faible selon le référentiel Ramade/Gérim. Le nombre de marquage pour les HAP prioritaires (nombre de mesures s'écartant de la distribution des points de référence ; domaine de l'analyse statistique) est en baisse entre 2021 et 2023, passant de 7 à 2. La station en sortie de rejet concentre les deux marquages en benzo(a)pyrène (51 µg/kg MS soit 12 µg/kg de poids frais soit supérieur au seuil pour la consommation humaine fixée à 5 µg/kg de poids frais) et anthracène (44 µg/kg MS). La comparaison avec les surveillances précédentes indique que ces valeurs en HAP totaux (somme des HAP) sont les plus faibles depuis 2010.

Les mesures en hydrocarbures totaux montrent des valeurs entre 219 et 374 µg/kg brut. Il est conclu à l'absence de marquage pour ce paramètre. Il est à noter l'absence de référentiel avec seuil écotoxicologique.

Les teneurs en zinc sont en baisse par rapport à l'année 2021. Elles sont comprises entre 104 et 139 µg/kg. Ces valeurs sont qualifiées de niveau de base (bruit de fond) selon le référentiel RINBIO.

L'analyse du peuplement benthique montre un équilibre sur les stations de prélèvement. Il est toutefois observé une prolifération de petit crustacé (*Monocorophium sextonae*) au niveau du rejet et le développement d'une espèce prédominante sur la station en aval signifiant un enrichissement en matière organique. L'indice AMBI (AZTI Marine Biotic Index) classe le milieu de l'ensemble des stations comme légèrement perturbés.

La surveillance du compartiment sédiment ne montre pas de marquage concernant les matières organiques totales (paramètres COT et MOT), les nutriments (azotes et phosphore) sur les stations dans le canal. Il n'est pas observé non plus de marquage concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les hydrocarbures totaux (C10-C40). Pour ce dernier paramètre, il est souligné la poursuite de la baisse des concentrations observée en 2021. En 2023, les teneurs mesurées sont comprises entre 180 et 440 mg/kg MS.

Pour le zinc, ce paramètre se distingue avec un taux considéré comme fort en sortie du rejet (352 mg/kg). Ce taux est supérieur au seuil N1 correspondant à un seuil potentiellement toxique : 276 mg/kg. Ce taux est supérieur à celui observé en 2021, il est toutefois inférieur à celui observé en 2019. Pour les autres stations dans le canal, les teneurs mesurées sont inférieures au niveau N1.

Concernant la roubine, les mesures des sédiments (fossé reliant la lagune de l'exploitant vers le milieu récepteur) montrent des marquages sur l'ensemble des paramètres sur au moins une des deux stations dans la roubine. Il est ajouté que la majorité de ces paramètres sont en diminution depuis 2021 (année de leur mise en place). Le prestataire émet des réserves sur la comparaison entre les mesures faites dans la roubine et celles faites dans le canal en raison d'un référentiel différent entre l'eau de mer du canal et l'eau saumâtre de la roubine, l'absence d'historique et une composition du sédiment différente pour l'harmonisation des résultats.

En conclusion, le prestataire CREOCEAN indique pour la matière vivante une tendance à la baisse de la contamination générale. Les mesures des HAP en 2023 ne permettent pas de mettre en évidence l'influence du rejet. Pour les hydrocarbures totaux, les mesures ne montrent pas de contamination particulière du milieu. Et les mesures en zinc ne montrent pas d'influence du rejet de la raffinerie. Pour le compartiment sédiment, les analyses menées en 2023 confirment un gradient décroissant marqué pour les HCT et le zinc entre les stations situées dans la roubine, la

station EB1 située au droit du clapet ouest, et les autres stations du canal de navigation, où les concentrations diminuent rapidement. Pour le peuplement benthique, il est conclu que les indices calculés en 2023 témoignent d'un milieu légèrement perturbé, comme c'était le cas lors des précédents suivis, sans signe d'altération majeure des communautés.

L'exploitant associe l'amélioration du milieu pour le paramètre zinc à la substitution du produit de protection contre la corrosion de ses circuits de refroidissement par un nouveau sans zinc.

Dans son rapport, le prestataire assurant la surveillance du milieu aquatique ne propose pas de modifications du protocole de surveillance. Il recommande à ce que la saisonnalité des campagnes précédentes soit respectée en réalisant les prélèvements durant les mois de juin ou début juillet au plus tard.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La proposition de programme de surveillance n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite